

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 40

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE6^{ème} séance de l'année 2013

DÉLIBÉRATION N°2013.09.06/51

Lundi 9 septembre 2013

Adhésion de la Communauté
d'Agglomération Cap Excellence
à l'Association des Maires
de Grandes Villes de France
(L'AMGVF)

L'An Deux Mil Treize, le lundi 9 septembre, à 8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de l'Assemblée délibérante, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 29 août 2013.

Présents : 29

M. Jacques BANGOU	Président
Mme Suzelle SEVILLE	2 ^{ème} Vice-Présidente
M. Rosan RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice-Président
M. José GUIOLET	4 ^{ème} Vice-Président
Mme Maguy CELIGNY	5 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fabert MICHELY	6 ^{ème} Vice-Président
M. Franck PETIT	7 ^{ème} Vice-Président
M. Dominique BIRAS	8 ^{ème} Vice-Président (Présent jusqu'à 10h30)
Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPION	9 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE	10 ^{ème} Vice-Présidente
M. Patrick LERUS	12 ^{ème} Vice-Président
M. Guy BARBEU	Délégué Communautaire
M. Robert BARBIN	Délégué Communautaire
M. Eric CELINAIN	Délégué Communautaire (Présent jusqu'à 10h36)
M. Georges CIDEME	Délégué Communautaire
M. Audry CORNANO	Délégué Communautaire (Présent jusqu'à 10h32)
M. Gérard DESTOUCHES	Délégué Communautaire (Présent jusqu'à 10h36)
Mme Laisely EDOM PARAT	Déléguée Communautaire
Mme Marie- Hélène JACOBY KOALY	Déléguée Communautaire
M. Maurice LORQUIN	Délégué Communautaire
Mme Annie LOUIS- MARIE	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine MOUEZA	Déléguée Communautaire (Présente jusqu'à 10h36)
Mme Renée George NABAJO TH DELOUMEAUX	Déléguée Communautaire
M. Serge NIRELEP	Délégué Communautaire (Présent jusqu'à 10h36)
M. Lambert NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Nathalie PELMONT	Déléguée Communautaire
Mme Betty SALBOT	Déléguée Communautaire
Mme Nadiyah SURVILLE PERAFIDE	Déléguée Communautaire
Mme Eliane VESPASIE N-CLOTILDE	Déléguée Communautaire

Excusé représenté : 1

Mme Josiane GATIBELZA
Pouvoir à Mme Maguy CELIGNY

Excusés non représentés : 4

Vice-Présidents :

M. Eric JALTON (1^{er} Vice-Président)
M. Georges BREDE NT (13^{ème} Vice-Président)
Absent à partir de 9h24

Délégués Communautaires :

M. Ary CHALUS
M. Patrick SELLIN

Absents non excusés : 6

M. Max CELIGNY
Mme Juliana FENGAROL
M. Michel RINÇON
Mme Nadège THEOPHILE
Mme Francesca
VELAYOUDOM FAITHFUL
Mme Ketty WALPO

COURRIER ARRIVÉ LE

13 SEP. 2013

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/ 2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1^{er} mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Communautaire ;
- VU les statuts de l'Association des Maires de grandes villes de France (AMGVF) ;

Considérant le rapport du Président ;

L'Association des Maires de Grandes Villes de France (L'AMGVF) a été créée en 1974 afin de promouvoir la dimension urbaine dans la société française. Elle milite pour la création de métropoles puissantes et intégrées et pour un renforcement des dynamiques urbaines.

C'est une association sans affiliation politique qui offre un lieu d'échanges d'expériences et de partage de bonnes pratiques entre les responsables des grandes villes et de leurs groupements.

La cotisation annuelle en vue de l'adhésion à l'AMGVF est fixée, en tenant compte du nombre d'habitants, par l'Assemblée Générale de l'association, sur proposition du Bureau et au vu du budget prévisionnel.

Pour l'année 2013, cette cotisation s'élève à 0,12174 euro par habitant. La Communauté d'Agglomération Cap Excellence, dont le nombre d'habitants est de 105 000 habitants, doit donc acquitter une cotisation de 12 782,70 euros (douze mille sept cent quatre-vingt deux euros et soixante-dix cents).

Toutefois, au regard des propositions formulées par Monsieur Michel DESTOT, Président de l'AMGVF, la cotisation d'adhésion de Cap Excellence à l'Association est fixée à **5 000,00 euros (cinq mille euros) pour la fin de l'exercice 2013.**

Cette cotisation fera l'objet d'une montée en charge et d'un lissage progressif durant les années 2014 et 2015 pour atteindre en 2016 le taux appliqué à toutes les villes et communautés adhérentes de l'Association.

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération Cap Excellence d'adhérer à l'AMGVF;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- De solliciter l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à l'Association des Maires de grandes villes de France (AMGVF).

ARTICLE 2 – D'approuver les statuts de l'AMGVF tels qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 3 – De dire que les sommes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2013 et suivants.

ARTICLE 4 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 - Le Président, les services administratifs de la Communauté d'agglomération CAP Excellence, les services fiscaux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Président de l'AMGVF ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Cap Excellence.

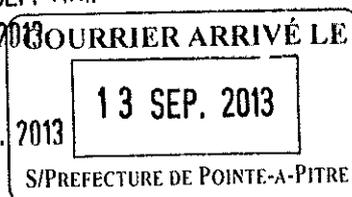
Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le **13 SEP. 2013**

Le Président


Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, le **13 SEP. 2013**
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le **17 SEP. 2013**
- Délibération transmise au Député- Maire de la ville de Baie-Mahault, le **17 SEP. 2013**
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le **17 SEP. 2013**
- Délibération transmise au Président de l'AMGVF, le **17 SEP. 2013**
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes/ Gosier, le **17 SEP. 2013**



Les Statuts de l'Association



COURRIER ARRIVÉ LE

13 SEP. 2013

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

BUT

• ARTICLE 1^{er}

Les Maires de Grandes Villes forment une Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 qui prend le titre de l'Association des Maires de Grandes Villes de France.

Peuvent y adhérer les Maires des Villes et les Présidents de Groupements intercommunaux à fiscalité propre à partir de cent mille habitants, après examen et acceptation par le Bureau de l'Association.

La qualité de membre reste acquise aux collectivités adhérentes dont le nombre d'habitants est inférieur à cent mille habitants à la suite des résultats du dernier recensement de la population.

• ARTICLE 2

Le siège de l'Association est fixé au 22-28, rue Joubert à Paris 9^{ème}.

• ARTICLE 3

L'Association a pour but :

1. de créer des liens plus étroits entre les différents membres,
2. de leur fournir la documentation susceptible de faciliter l'étude des questions entrant dans leurs attributions et de leur permettre des échanges d'informations sur tous les problèmes les concernant,
3. d'intervenir auprès des pouvoirs et services publics pour obtenir la réalisation des vœux exprimés par elle et pour discuter de tous sujets tendant à l'amélioration de l'administration communale,
4. d'organiser toutes manifestations, colloques ou autres rencontres en rapport avec son objet,
5. d'engager une réflexion sur les domaines intéressant ses membres. A cet effet, elle peut être amenée à effectuer des études spécifiques à leur intention. En tant que de besoin, l'Association pourra avoir recours à des organismes extérieurs afin de réaliser lesdites études.

• ARTICLE 4

L'Association reste en étroite liaison avec l'Association des Maires de France.

RESSOURCES

• ARTICLE 5

Les ressources ordinaires de l'Association proviennent :

1. de la cotisation annuelle fixée, en tenant compte du nombre d'habitants, par l'Assemblée Générale, sur proposition du Bureau et au vu du budget prévisionnel,
2. de subventions publiques et privées,
3. de revenus de ses biens,
4. de ventes d'ouvrages, d'études et de prestations qui pourraient lui être demandées avec l'accord du Bureau,
5. de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ADMINISTRATION

• ARTICLE 6

6.1 Bureau

L'Association est administrée par un Bureau dont le nombre de sièges, compte non tenu des membres d'honneur, est au maximum de 40 % de celui des membres de l'Association.

Le Bureau est composé des fonctions suivantes : un président, six vice-présidents dont un premier vice-président, un secrétaire général, un trésorier général, un secrétaire général adjoint, un trésorier général adjoint, des membres.

Le président et tous les titulaires des fonctions composant le Bureau sont élus par l'Assemblée Générale pour la durée d'un mandat municipal. Leurs fonctions prennent fin après chaque renouvellement général des conseils municipaux même lorsqu'ils ont été élus en cours de mandature municipale. Ils sont rééligibles.

Le vote a lieu à bulletin secret. La majorité absolue des suffrages exprimés est nécessaire au premier et au deuxième tour de scrutin. Au troisième tour, la majorité relative suffit, en cas d'égalité de suffrages l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

6.2 Commissions

L'Assemblée Générale de l'Association peut, en tant que de besoin, décider la création de Commissions, fixer leur composition et élire leurs présidents. Les présidents des commissions assistent de droit aux réunions du Bureau.

6.3 Honorariat

La qualité de membre d'honneur peut être conférée par l'Assemblée Générale de l'Association. Les Présidents d'honneur assistent de droit aux réunions du Bureau.

• ARTICLE 7

L'Association se réunit au moins une fois par an en Assemblée Générale, où chaque membre possède une voix délibérative.

Le Maire ou le Président pourra être représenté à l'Assemblée Générale :

- soit par un adjoint, un vice-président ou un conseiller de sa collectivité spécifiquement mandaté ;
- soit en donnant pouvoir à un autre membre (Maire ou Président) de l'Association. Chaque personne présente à l'Assemblée Générale ne pourra toutefois être porteur, en sus de sa ou ses propres voix, de plus de deux pouvoirs.

L'Assemblée Générale peut être convoquée par le Président pour des questions urgentes ou graves, ou à la suite d'une demande écrite d'un tiers des membres.

L'Assemblée Générale discute chaque année le rapport moral présenté par le Secrétaire Général et le rapport financier par le Trésorier Général.

• ARTICLE 8

Le Président représente l'Association en tout et partout. Il préside les Assemblées Générales et les réunions de Bureau. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'un des Vice-Présidents. Le Président, sur avis conforme du Bureau nomme un Directeur Général qui peut recevoir les délégations prévues à l'article 10.

● **ARTICLE 9**

Le Bureau est chargé de l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale. Il fixe l'ordre du jour des Assemblées Générales et désigne les rapporteurs des questions inscrites. Il nomme un commissaire-vérificateur des comptes et le charge de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci.

● **ARTICLE 10**

Le Secrétaire Général, secondé par le Secrétaire Général Adjoint et les services de l'Association, rédige les procès-verbaux de séance et assure le service de la correspondance.

Le Trésorier Général, secondé par le Trésorier Général Adjoint, perçoit les cotisations, assure toutes les recettes et paye toutes les dépenses de l'Association.

Le Directeur, par délégation du Président, assure la gestion du personnel de l'Association. Il peut également assurer, par décision du Bureau et par délégation de ce dernier, la gestion administrative et financière des services de l'Association et, en tant que de besoin, toute autre mission.

● **ARTICLE 10 bis**

Les emplois de directeur général, de secrétaire général des services et de chargé de mission peuvent être occupés par des membres de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique de l'Etat en service détaché ou mis à disposition par leur administration d'origine.

● **ARTICLE 11**

Les statuts ne pourront être modifiés et la dissolution ne pourra être prononcée qu'à la majorité des 2/3 par l'Assemblée Générale spécialement convoquée à cet effet et comportant au moins la moitié des membres de l'Association.

Si les conditions générales ne sont pas réalisées, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer à la majorité des membres présents.

● **ARTICLE 12**

En cas de dissolution, l'actif de l'Association sera attribué par l'Assemblée Générale à des oeuvres sociales.

TEXTE CERTIFIÉ CONFORME

À Paris, le 19 Septembre 2012

Le Secrétaire général de l'Association
André Rossinot
Maire de Nancy
Président de la C.U. du Grand Nancy



Le Président de l'Association
Michel Destot
Député-Maire de Grenoble



COURRIER ARRIVÉ LE

13 SEP. 2013

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

